

Bruxelles, 6 décembre 1909.  
Chaussée de Fleurbaert 182.

Monsieur G. Peano  
Directeur de l'Académie internationale de Langue universelle  
Carovetto presso Torino

Monsieur et cher directeur,

Vous faites de la belle besogne. La création des Discussions est un fait très important dont je vous félicite chaleureusement. Bravo pour l'introduction du principe d'égalité pour tout système de L. J. Je vous souhaite bon courage, des collaborateurs nombreux et du succès.

Ceci dit, je me permets de douter de la légalité de votre proposition 97, b. Le fait de ne pas payer la contribution dans 60 jours ne suffit pas, ce me semble, pour proposer la démission d'un académicien. Celui-ci est protégé par § 18 des Statuts qui exige d'autres indices d'incapacité.

En plus je crois qu'une bonne interprétation de § 18 et 19 des Statuts s'oppose à une démission collective et anonyme, comme vous avez proposé. Ces deux paragraphes parlent d'académicien au singulier. Il serait donc plus conforme à l'esprit des Statuts de faire statuer l'Académie sur chaque cas particulier et de donner chaque fois le nom de la personne qu'on veut expulser.

La résolution 98, b n'est pas claire. Est-ce que Lindbergh, Plum et Rosenburger ont voté pour ou contre?

§ 19 des Statuts exige  $\frac{2}{3}$  des votes:  $\frac{2}{3} \times 8 = 5\frac{1}{3}$ , soit 6 votes. Si les 3 académiciens que je viens de nommer ont voté contre la proposition, la majorité requise n'y est pas.

Quoiqu'il en soit, jusqu'ici l'Académie n'a jamais expulsé un membre sans le nommer expressément.

J'espère que cet appel à votre bonne volonté et à votre sentiment de générosité suffira pour vous faire revenir sur cette question qui demande une solution moins rigoureuse.

Quant à moi personnellement, j'ai d'autres excuses que je ferais prévaloir, si mes conclusions étaient rejetées.

Recevez, mon cher directeur, les meilleures amitiés de votre tout dévoué

W. Bronck van Bylenelt.